

Cergy, le 19 avril 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LA DÉCLARATION DE REVENUS EN 2021

Depuis le 8 avril, nos concitoyens sont invités à déclarer leurs revenus de l'année 2020, selon le calendrier précisé en annexe 1.

Si, depuis la mise en place du prélèvement à la source, le paiement de l'impôt sur le revenu est facilité et s'adapte en cours d'année à l'évolution des revenus ou de changement de situation de famille, il est toujours nécessaire de déclarer ses revenus pour actualiser le taux de prélèvement à la source et bénéficier, le cas échéant, d'une restitution de crédit d'impôt.

> Des modalités d'accueil adaptées au contexte sanitaire dans les services des finances publiques du Val-d'Oise

Compte tenu de la crise sanitaire, les contribuables sont invités à privilégier les démarches par téléphone ou en ligne (impots.gouv.fr) pour entrer en contact avec les services des finances publiques, mobilisés à cet effet.

Pour un accueil spécialisé, les services des finances publiques du Val-d'Oise accueillent le public sur rendez-vous (téléphoniques prioritairement et physiques pour les cas où la résolution des difficultés n'est pas possible à distance).

Pour nous joindre, plusieurs choix sont offerts aux usagers :

- ✓ écrire via la **messagerie sécurisée** accessible dans leur espace Particulier sur www.impots.gouv.fr ;
- ✓ appeler le **0809 401 401** du lundi au vendredi, de 8H30 à 19H (appel non surtaxé) ;
- ✓ **prendre un rendez-vous auprès de leur service des impôts des particuliers**, sur www.impots.gouv.fr depuis l'espace sécurisé, rubrique « Mes contacts » ou directement, sans authentification préalable, par la rubrique « Trouver un contact » ou par téléphone auprès de leur service des impôts des particuliers (SIP) :

- SIP d'Argenteuil : 01.39.96.35.00
- SIP de Cergy-Pontoise : 01.30.75.72.00
- SIP d'Ermont : 01.30.72.82.00
- SIP de Garges Extérieur : 01.34.53.38.00
- SIP de Garges Centre : 01.34.53.38.00
- SIP de Saint-Leu-la-Forêt : 01.30.40.66.00

> **Des accueils de proximité, partenaires des finances publiques, pour les démarches administratives et besoins numériques du quotidien**

Les contribuables ayant besoin d'être orientés pour leurs démarches administratives ou aidés à l'utilisation d'un service numérique peuvent se rendre dans un espace France Services ou un accueil de proximité partenaire des finances publiques :

| | | |
|---|---|--|
| Cergy | PIMMS de Cergy-Pontoise 4, place des Institutions 95 000 Cergy Tél : 01 34 22 18 10 | France Services |
| Communauté de communes Carnelle Pays de France (bus itinérant) | Planning des permanences (cliquer sur le lien), sur rendez-vous Informations et prises de rendez-vous : 06 43 60 03 32 Mél : cias@c3pf.fr | France Services |
| Domont | CCAS de Domont 18, rue de la Mairie Tél : 01 34 39 19 00 | France Services |
| Enghien-les-Bains | Service des nouvelles solidarités Mairie d'Enghien-les-Bains 57, rue du Général de Gaulle 95 880 Enghien-les-Bains Mél : nouvelles.solidarites@enghien95.fr Tél : 01 34 28 67 36 | Accueil de proximité partenaire des finances publiques |
| Garges-lès-Gonesse | PIMMS de Garges-lès-Gonesse 2 avenue du Général de Gaulle - Gare SNCF 95140 - Garges-lès-Gonesse Tel : 01 34 04 27 28 | France Services |
| Goussainville | Plateforme des services publics 27, rue Robert Peltier 95 190 Goussainville Tél. 01 39 94 69 70 | France Services |
| Vigny | 1, Rue du Général Leclerc 95 450 Vigny Tél : 01 34 48 60 31 | France Services |

> **La déclaration automatique : pour déclarer, il suffit de vérifier !**

Pour la deuxième année, la déclaration automatique permet aux usagers de ne plus déposer de déclaration, dès lors que l'administration dispose de toutes les informations nécessaires à la taxation des revenus.

Les usagers concernés sont informés par l'administration fiscale et accèdent à leur déclaration en ligne, ou la reçoivent par courrier s'ils ont déclaré au format papier au cours de l'une des deux dernières années.

Ils doivent néanmoins vérifier les informations que l'administration porte à leur connaissance :

- si toutes les informations sont **correctes et complètes**, aucune action n'est attendue de leur part. Ces informations seront automatiquement prises en compte pour le calcul définitif de leur impôt ;

- si certains éléments **doivent être complétés ou modifiés** (adresse, situation de famille, montant des revenus et charges, dépenses éligibles à réduction / crédit d'impôt, option pour choisir l'imposition au barème des revenus de capitaux mobiliers...), **la déclaration de revenus doit être déposée selon les modalités habituelles (en ligne ou papier).**

> **Indépendants : la déclaration sociale et fiscale unique**

La déclaration sociale et fiscale de revenus unifiée constitue une simplification majeure à compter de 2021 pour les travailleurs indépendants. Traduction concrète de la démarche « dites-le nous une fois », elle vise à limiter les démarches administratives et à faciliter la vie des assurés et des entreprises.

Les personnes exerçant une activité artisanale, industrielle, commerciale ou libérale et affiliés au régime général des travailleurs indépendants accéderont via le site impots.gouv.fr à leur déclaration de revenus qui sera automatiquement complétée d'un volet « social » spécifique. Après signature de la déclaration de revenus en ligne, les éléments nécessaires au calcul des cotisations et contributions sociales personnelles seront transmis par l'administration fiscale à l'Urssaf ou à la Cgss qui pourra ainsi, comme avant, procéder au réajustement des échéanciers de cotisations provisionnelles et à la régularisation sur la cotisation définitive.

Cette déclaration est obligatoirement effectuée par voie dématérialisée, que le travailleur indépendant soit imposable ou non.

Néanmoins, les personnes relevant des régimes des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés, de la mutualité sociale agricole, des artistes-auteurs, marins pêcheurs et marins du commerce intégreront ce dispositif en 2022 et conservent pour cette année encore les modalités habituelles de déclaration.

Contact :

Direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise

Mission communication

ddfip95.mission-communication@dgifp.finances.gouv.fr

Annexe 1

Calendrier des déclarations de revenus

| | | |
|---|---|--|
| Envoi des déclarations papier pour le Val d'Oise | Du 20 avril jusqu'au 29 avril 2021 | |
| Ouverture du service de déclaration en ligne | 8 avril 2021 | |
| Dates limites de souscription des déclarations en ligne | Zone 1 (départements n° 01 à 19 et non-résidents) | Mercredi 26 mai 2021 à 23h59 |
| | Zone 2 (départements n° 20 à 54) | Mardi 1^{er} juin 2021 à 23h59 |
| | Zone 3 (départements n° 55 à 974/976) | Mardi 8 juin 2021 à 23h59 |
| Déclarants papier | Jeudi 20 mai 2021 (cachet de la poste faisant foi) | |